

NOUVELLE-CALEDONIE

 GOUVERNEMENT

Ampliations :
 H-C 1
 DTE 1
 Intéressés 23
 Archives 1

N° 2021-7872 /Pr

du 29 JUIN 2021

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
 durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes des 1^{er}, 2 et 3 avril 2021 présentées par les entreprises et les employeurs de gens de maison concernés, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises et aux employeurs de gens de maison qui subissent une baisse d'activité significative du fait de l'impossibilité pour eux, de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle durant les périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
BOIDEL MARIE CLAIRE	1541170.00__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
PHILIPPE PREVOT	0065753.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
MME FRANÇOISE SAGNET	0148230.00__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
GENTELET MARION	62497__.	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
DANTIN AUDREY	1242870.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
SANDRINE BOURGOIN	1589120.00__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
AUGIAS STEPHANIE	7296100.1__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
LUC FRANCOIS	1917200.0__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
ANTOINE BOURGUET	0154250.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
GABRIEL RIVIERE	7827100.1__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
LAURENT CAROLE	6507700.1__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
AGENCE BRACQBIEN IMMOBILIER	0251033.006	Agences immobilières	1
SANDRINE ET CHRISTOPHE PAPON	0042654.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
APEX CONSTRUCTION	1398569.001	Travaux de revêtement des sols et des murs	8
APEX LOGISTIQUE	1308584.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	1
NANCY DALFOVO	58684__.	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
ANTOINETTE ORCESE	1734900.1__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
DOMINIQUE DALBOURG	7590000.1__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
BESSON-LEAUD	67043__.	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
YVES THEVENET	0026909.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	

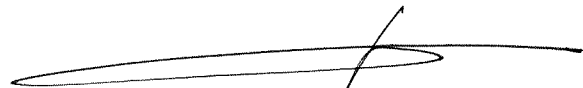
988-229880018-20210629-2021-7872Pr-A1
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
MAIGUET RENE	0015042.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
KARINE CRUEL	0043920.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
MURIELLE CERVERA	043029 .__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation,

Le directeur du travail et de l'emploi par intérim



Thierry XOZAME

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210629-2021-7872Pr-AI
Date de réception préfecture : 29/06/2021